



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 31 du 2 août 2019

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté du 01/08/19 portant subdélégation de signature aux officiers de la Direction Départementale de la Sécurité de la Haute-Marne3

Arrêté du 01/08/19 portant subdélégation de signature en matière d'Administration Générale –
Commandant Franck VURPILLOT



Ministère de l'Intérieur



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE

portant subdélégation de signature
aux officiers de la Direction Départementale
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

VU la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2437 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur le Commissaire Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux officiers désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

- M. Robert ESCOLANO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne,

- M. Philippe BOYON, Commandant, Chef de l'Unité d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (IUAAP) à la circonscription de Chaumont,

- M. Noël COTI, Commandant, Chef de la Sécurité Urbaine de Chaumont et Adjoint au directeur départemental de la sécurité publique chargé de l'Investigation,

- M. Pierre HOLL, Capitaine, Chef de l'Etat Major à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne,

- M. Franck VURPILLOT, Commandant, Chef de la circonscription de Saint-Dizier,

- M. Jean-Antoine GALOT, Lieutenant, Chef de la Brigade de Sécurité Urbaine à la circonscription de Saint-Dizier.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

à Chaumont, le 1^{er} août 2019
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,

Laurent PERRAUT





Ministère de l'Intérieur



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE
portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2437 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée au Commandant Franck VURPILLOT, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 2500 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle

à Chaumont, le 1^{er} août 2019
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,

Laurent PERRAUT

